

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

Le «Verband Schweizerischer Gärtnermeister (VSG)» et l'Association des Horticulteurs de la Suisse romande (AHSR) ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *Contremaître en horticulture Type Paysagiste en aménagement de jardins, Type Paysagiste en entretien de jardins, Type Floriculteur, Type Pépiniériste, Type Cultivateur de plantes vivaces, Type Horticulteur Conseiller à la clientèle, Type Spécialiste en entretien de cimetières, Type Paysagiste en jardins et parcs naturels*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

17 octobre 2006

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.10.2006
Date	
Data	
Seite	8018-8018
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 007

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.